

Arrêté mis en ligne le 2 mai 2023

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-159

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**CÉRÉMONIE OFFICIELLE DU 8 MAI 2023
78^e ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE 8 MAI 1945**

Le Maire de Libourne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu l'organisation de la cérémonie officielle de commémoration du 78^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, lundi 8 mai 2023 ;

Considérant le calendrier 2023 des cérémonies de la Ville de Libourne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement aux abords du Monument aux Morts, afin d'éviter tout trouble à l'ordre public et d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

Article 1. La cérémonie officielle commémorant le 78^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 aura lieu au Monument aux Morts, lundi 8 mai 2023 entre 11h00 et 12h00.

Article 2. Seuls seront autorisés à déposer des gerbes pendant ce créneau horaire :

- Monsieur le représentant du Comité d'entente des associations d'anciens combattants
- Monsieur le commandant du 3^e Régiment du Matériel détachement de Vayres
- Mesdames ou Messieurs les Conseillers Départementaux
- Monsieur le Maire ou un de ses adjoints
- Monsieur le Sous-Préfet

Article 3. Tous les organismes ou personnes souhaitant déposer une gerbe à leur tour pourront le faire à l'issue de la cérémonie.

Article 4. L'aire de jeu contiguë au Monument aux Morts sera fermée pendant toute la durée de la cérémonie patriotique.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué aux relations avec les établissements
de santé et aux affaires militaires



Fait à Libourne, le **02 MAI 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur Michel GALAND